

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

5EME Réunion de 2015

Séance du lundi 29 juin 2015

CD20150629_16
id. 1780

L'an deux mille quinze le vingt neuf juin , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents :

M. M. ALBUGUES, M. C. ASTRUC, Mme B. BAREGES, Mme M. BAULU, M. J-M. BAYLET, M. J. BEQ, M. J-C. BERTELLI, M. J-P. BESIERS, Mme C. BOURDONCLE, Mme V. CABOS, Mme V. COLOMBIE, Mme F. DEBIAIS, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAUX, Mme M. FERRERO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRARD, M. J-M. HENRYOT, Mme C. JALAISE, Mme C. LE CORRE, M. P. MARDEGAN, Mme M-J. MAURIEGE, Mme L. MORVAN, Mme M-C. NEGRE, Mme V. RIOLS, M. D. ROGER, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, Mme F. TURELLA-BAYOL, M. L. VIGUIE, M. M. WEILL

**RESTES À RECOUVRER
ADMISSIONS DE CRÉANCES EN NON-VALEUR**

Monsieur le Payeur Départemental a établi l'état général des restes à recouvrer pour chacun des comptes de recettes du Budget Départemental en raison de l'impossibilité pour le comptable d'en effectuer le recouvrement (procès verbaux de carence ou poursuites par voie de saisie/opposition à tiers détenteurs infructueuses).

Il s'agit, le plus souvent, de cas d'insolvabilité des débiteurs.

Ces créances, dont vous voudrez bien trouver ci-après le détail par sous-fonction, s'élèvent à la somme de **119 670,00 €**.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article 6541: Admissions de créances en non-valeur

- <u>Sous-fonction 0201</u>	
Administration générale de la collectivité.....	77 671,00 €
- <u>Sous-fonction 53</u>	
Personnes âgées.....	18 598,00 €
- <u>Sous-fonction 5471</u>	
Revenu minimum d'insertion – Allocations.....	3 414,00 €
- <u>Sous-fonction 551</u>	
A.P.A. à domicile.....	3 668,00 €
- <u>Sous-fonction 567</u>	
Allocations RSA.....	15 131,00 €
- <u>Sous-fonction 81</u>	
Transports scolaires.....	1 188,00 €
TOTAL.....	119 670,00 €

S'il s'avérait que les débiteurs reviennent à « meilleure fortune », le Payeur Départemental sera amené à poursuivre le recouvrement de ces créances en non-valeur.

Il appartient à notre Assemblée de se prononcer sur les propositions de M. le Payeur Départemental et d'inscrire les crédits correspondants sur l'article 6541 des sous-fonctions 0201, 53, 5471, 551, 567 et 81 de la Décision Modificative n°1 de 2015.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer.

☐

☐

☐

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Décide l'admission en non valeur de créances départementales pour un montant global de 119 670 € en raison de l'impossibilité pour le comptable d'en effectuer le recouvrement ;
- Précise que si les débiteurs reviennent à "meilleure fortune", le Payeur départemental sera amené à poursuivre le recouvrement de ces créances en non-valeur ;
- Inscrit les crédits correspondants à l'article 6541 des sous-fonctions 0201, 53, 5471, 551, 567 et 81 de la Décision Modificative n°1 de 2015.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC